



KPMG Audit
9 avenue du Granier
CS 80159
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 04 33 00
Télécopie : +33 (0)4 76 04 33 01
Site internet : www.kpmg.fr

Tronic's Microsystems S.A.
à Directoire et Conseil de Surveillance

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'action
(BSA) avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire - du 19 mai 2016 -
résolutions n° 12, 13 et 14
Tronic's Microsystems S.A.
à Directoire et Conseil de Surveillance
98, rue du Pré de l'Herme - Z.I. - 38920 Crolles
Ce rapport contient 3 pages
Référence : G162-12**

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance,
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
9 avenue du Granier
CS 80159
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 04 33 00
Télécopie : +33 (0)4 76 04 33 01
Site internet : www.kpmg.fr

Tronic's Microsystems S.A.
à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 98, rue du Pré de l'Homme - Z.I. - 38920 Crolles
Capital social : €3.496.005

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire - du 19 mai 2016 - résolutions n° 12, 13 et 14

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de BSA, réservée aux membres du Conseil de Surveillance et Censeurs au sein de la Société, en fonctions à la date d'attribution des BSA et n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de l'une de ses filiales, ou aux personnes liées à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant, ou enfin aux membres de tout comité que le Conseil de Surveillance de la Société viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de l'une de ses filiales, pour un montant maximum de 200.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Toute Options ou actions gratuites attribuée au titre des autorisations objets des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 200.000 BSA, de sorte que le nombre total d'actions émises au résultat de l'exercice des Options et BSA ou à l'issue de la période d'acquisition des actions gratuites, ne puisse excéder le plafond global de 200.000 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 19 novembre 2017 inclus, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à

cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Meylan, le 3 mai 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé



Jean-Marc Baumann
Associé

